

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 2-2022

du lundi 28 mars 2022

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 57

Excusées : 15

Retard : -

Absents : 3

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal du 28 février 2022

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Élection complémentaire à l'ASIGOS

8. Préavis municipal N°03-2022 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 03-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'augmenter le taux d'activité du Syndic à 80% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 60%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale ;
2. de maintenir à CHF 5'000.- par année le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux ;
3. d'accorder à la Municipalité un complément au budget 2022 représentant au total une augmentation de CHF 70'000.- ;
4. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal ;
5. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans.

VOTE : C'est par 33 voix pour, 19 contre et 3 abstentions que les conclusions du préavis no 03-2022 sont acceptées.

9. Préavis municipal N°06-2022 relatif à la vente de la parcelle 1075 de Prilly à Immofonds Immobilien AG.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 06-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de vendre la parcelle 1075 de Prilly à Immofonds Immobilien AG, pour le prix de CHF 2'400'000.00, aux conditions décrites dans le présent préavis, et avec 15% de logements LUP, avec constitution d'une servitude publique pour le passage existant ;
2. de porter le produit de la vente au compte 4399.100-2000 Recettes exceptionnelles ;

VOTE : C'est par 44 voix pour, 8 contre et 3 abstentions que les conclusions du préavis no 06-2022 sont acceptées.

10. Motions, postulats, interpellations et projets.

11. Questions et divers

12. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 23h20